



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noelle CORNO
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Laurent GODET, Camille BRANCHEREAU, Philippe RODRIGUES, Linda DION, Oscar NAVARRO, Christophe BOUVIER-BRAULT

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laurent GODET à Murielle DINTHEER, Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Christophe BOUVIER-BRAULT à Erwan BOUVAIS

Anne OLIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

DL_2022_11_08

Madame LAJEANNE expose :

La Convention Territoriale Globale (C.T.G.) est un contrat signé entre la CAF et la Ville ; Elle intervient en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse, à compter de Janvier 2022 et couvrira la période jusqu'en 2026. Outre le fait qu'elle constitue un réel projet de territoire, la convention conditionne les subventions de la CAF en matière de petite enfance, enfance et jeunesse..

La CTG couvre la période 2022/2026.

Cette convention est construite autour de 4 axes stratégiques, déterminés par le projet politique, les statistiques sociales du territoire et les orientations prioritaires de la branche famille de la CAF.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Conforter les parents dans leur rôle de premier éducateur de leurs enfants (AXE1, Accompagner la Fonction parentale) ;
- Proposer une ville accessible à tous, sans exceptions (AXE2, Partager une ville inclusive) ;
- Découvrir et développer les talents (AXE3, Se construire et devenir) ;
- Favoriser les initiatives collectives (AXE4, Vivre et agir ensemble).

Au terme d'un travail participatif avec les acteurs du territoire, des objectifs ont été déclinés, et un certain nombre d'actions ont émergé, qui vont se dérouler tout au long de la durée de la CTG.

Vu l'avis de la commission Education Enfance et Parentalité réunie le 17 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'APPROUVER les termes de la convention jointe,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

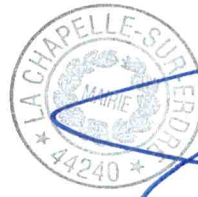
Le Conseil Municipal approuve l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance

ANNE OLIVIER



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,



FABRICE ROUSSEL

Transmise en préfecture et mise en ligne sur le site internet de la Ville le - 5 DEC. 2022



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des Allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme BLOUIN et par sa directrice, Mme DUBECQ-PRINCETEAU, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La commune de La Chapelle Sur Erdre représentée par son maire Fabrice ROUSSEL dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « la commune »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de la Chapelle sur Erdre en date du 12 novembre 2022, figurant en annexe 6 de la présente convention.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accablant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Les caractéristiques territoriales suivantes :

- La Chapelle sur Erdre, ville de première couronne de l'agglomération nantaise et 7ème commune la plus dynamique de la Métropole en évolution de population, compte en 2021 une population municipale de 19 609 habitants. La population a augmenté de + 2,1 % par an depuis 2012 (Nantes métropole : + 1,4 % par an, Loire-Atlantique + 1,2 % par an).
- La Ville a construit en moyenne 176 nouveaux logements par an sur les dernières années.
- On constate une population en croissance sur tous les âges, sauf pour les 45-59. Les plus fortes croissances de population sont constatées sur les lycéens et étudiants, ainsi que sur les plus de 60 ans. La population de seniors enregistrant le plus fort taux moyen d'évolution des différentes catégories d'âge, aura pour corollaire de prochaines mutations dans le parc existant ouvert à l'arrivée de familles.
- Le nombre de personnes par ménage baisse de manière régulière, avec 2,38, pour 2,20 à Nantes métropole et 2,1 pour la Loire-Atlantique,
- La Ville compte 3 482 allocataires dont la moitié sont des couples avec enfants.
- Si le nombre de 482 familles monoparentales, soit 21,7 % des allocataires, reste conforme à la moyenne départementale, cette catégorie de population a connu une forte évolution depuis plusieurs années, appelant une demande d'accompagnement en croissance.
- La Ville enregistre une moyenne de 175 naissances par an.

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

- **Petite enfance** : Concernant la Petite enfance, la Ville compte trois multi accueils municipaux, pour une capacité d'accueil de 68 places et deux crèches associatives d'une capacité de 60 places, soit une capacité totale de 128 places.
- Une commission d'attribution des places en crèche qui réunit ces cinq multi accueils, attribue chaque année les places disponibles, sur la base d'une cotation des dossiers via des critères de pondération. En 2022, sur 159 demandes d'accueil, la Ville n'a pu attribuer que 77 places. Au global, en cumulant à cette offre les places chez les assistantes maternelles et micro crèches, la couverture du besoin est de l'ordre 65 %.
- Un risque à court terme de baisse de ce taux de couverture du besoin est identifié sur la capacité d'accueil des assistantes maternelles du territoire, dont le nombre a évolué de 180 à 115 en activité et dont 40 % a un âge compris entre 55 et 65 ans.
- La Ville dispose également d'un relais Petite Enfance et d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent.

- **Loisirs Enfance Jeunesse** : La ville organise ses accueils de loisirs sur le niveau de fréquentation du service et accueille en moyenne 400 350 sur les périodes de vacances. Elle organise des accueils périscolaires sur ses quatre groupes scolaires et y accueille environ 550 enfants tous les soirs.
- Elle dispose d'un Secteur J pour les 12-17 ans avec 250 adolescents inscrits, couplé à un Point d'Information Jeunesse. Elle dispose du JAM qui permet aux jeunes de la commune (3-25 ans) de découvrir l'univers des musiques actuelles par la pratique musicale (organisation d'ateliers de découverte, de pratique, mise à disposition de studios de répétition, accès à la scène du JAM), la diffusion de spectacles (tout public, animation d'un groupe de bénévoles initiés à l'organisation de spectacles...), l'ouverture sur le domaine culturel (en lien avec le PIJ ou l'animation de proximité : soirée métier du spectacle, prévention, accompagnement des projets de jeunes...). Elle organise une vingtaine de séjours pour les 6-11 ans qui concerne environ 400 enfants tous les ans.

Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernant : l'accueil des jeunes enfants, accompagnement des familles, la jeunesse, la lutte contre l'exclusion :

- La Ville de la Chapelle sur Erdre dispose depuis une dizaine d'années d'un socle solide via son Projet Educatif Local ambitieux, dont la pertinence est reconnue par les partenaires institutionnels.
- L'objectif est d'inscrire des démarches sur le fond et dans le temps sans céder aux effets de mode. Ainsi la ville collabore depuis de longues années avec Ecopôle qui coordonne les actions de sensibilisation à la préservation de l'environnement et au développement durable destinées aux enfants sur leurs différents temps de vie, scolaire, périscolaire et extrascolaire. De même, un partenariat a été acté avec l'IREPS depuis 2014 pour ancrer sur le territoire une action de fond sur le renforcement des Compétences Psychosociales en direction des enfants et plus récemment de leurs parents.
- Outre le fait que les thématiques portées par la Ville sont nombreuses, le territoire compte un nombre important d'acteurs associatifs très actifs et engagés de leur côté sur des valeurs souvent communes avec la Ville.
- La Ctg est ainsi apparue comme une réelle opportunité stratégique de dynamique de territoire en se basant sur une coordination globale autour d'objectifs communs au service de complémentarités ou de synergies pour une efficacité de la réponse attendue par la population. Les objectifs communs au service de l'accueil des jeunes enfants, de l'accompagnement des familles, de la lutte contre l'exclusion sont développés autour des quatre thématiques fondatrices de la Ctg.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Loire-Atlantique et la commune de La Chapelle Sur Erdre souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci découlent des orientations politiques de la Ville qui concernent :

- La démocratie participative,
- la Transition écologique
- La justice sociale
- La qualité des services publics

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGÉS AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Conforter les parents dans leur rôle de premier éducateur de leurs enfants (AXE1) ;
- Proposer une ville accessible à tous, sans exceptions (AXE2) ;
- Découvrir et développer les talents (AXE3) ;
- Favoriser les initiatives collectives (AXE4).

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Loire Atlantique et la commune de la Chapelle sur Erdre s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Les modalités de pilotage et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

¹

Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNÉES

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022



ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_08-DE

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXÉCUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITÉ

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

SLO

ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_08-DE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires,

Cette convention comporte 9 pages paraphées par les parties et les six annexes.

La Caf de Loire-Atlantique		La ville de la Chapelle sur Erdre
La directrice	La présidente du Conseil d'Administration	Le Maire

ANNEXES :

[ANNEXE 1 : DIAGNOSTIC](#)

[ANNEXE 2 : MOYENS MOBILISÉS](#)

[ANNEXE 3 : PLAN D' ACTIONS](#)

[ANNEXE 4 : GOUVERNANCE](#)

[ANNEXE 5 : ÉVALUATION](#)

[ANNEXE 6 : DÉLIBÉRATION](#)

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022



ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_08-DE

DONNÉES STATISTIQUES DE LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

(août 2021)

La Chapelle-sur-Erdre, ce sont :

**19 609** habitants**7 716** foyers fiscaux**17 129 549** euros

de prestations CAF versées

COMPOSITION DES MÉNAGES

**3 482** foyers allocataires**9 782** personnes couvertes par la CAF
soit 49,9 % des ménages chapelains**2 217** familles sont des couples
avec enfants
(49,9 % des allocataires)**482** familles sont
monoparentales
(21,7 % des allocataires)

PETITE ENFANCE

**164** naissances en 2020
contre 185 en 2019**590** enfants
ont moins
de 3 ans**115** assistantes maternelles
sont en activité
pour **380** places**4.6 %** des assistantes maternelles
ont moins de 34 ans
23 % ont entre 35 et 54 ans
40 % ont 55 ans et plus.

70 places
en EAJE municipal

60 places
en EAJE associatif

50 places
en crèches privées



Baisse du nombre de congés parentaux à temps plein en 2019
48 enfants concernés en 2019 contre **71** en 2018



Hausse du nombre de congés parentaux à taux réduit en 2019
61 enfants concernés en 2019 contre **29** en 2018

ENFANCE : DE 6 À 11 ANS



1 481 enfants ont entre 6 et 11 ans
 soit 33,23 % de la population
 (+2,7 % en 5 ans)

1 353 enfants inscrits
au périscolaire du matin

659 enfants inscrits
à l'accueil de loisirs
du mercredi



1 438 enfants inscrits
au périscolaire du soir

825 enfants inscrits
à l'accueil de loisirs
en juillet et août

JEUNESSE



1 756 adolescents ou jeunes adultes



1 003 ont entre 12 et 15 ans
(22,5 % de la population)



753 ont entre 16 et 25 ans
(16,9 % de la population)

PERSONNES ÂGÉES



3 372 ont entre 60 et 74 ans

1 321 ont plus de 75 ans

REVENUS



17,8 % des foyers d'allocataires
vivent en dessous
du seuil "bas revenus"

> 12,6 % des 6-11 ans
> 13,3 % des 12-15 ans
> 14,1 % des 16-17 ans
vivent dans une famille à "bas revenus"



478 allocataires dépendent à plus de 50 % des prestations
soit 13,7 % des allocataires

LOGEMENT



1 079 allocataires "logement"

7 488 propriétaires

HANDICAP



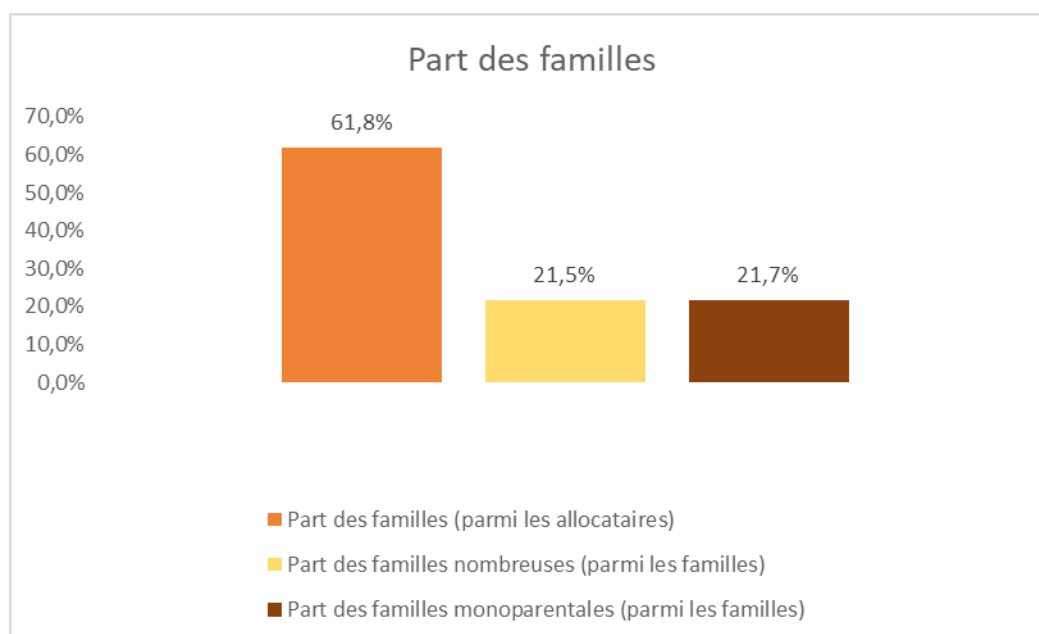
63 bénéficiaires de l'Aeeh
(Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)

218 bénéficiaires de l'Aah
(Allocation adulte handicapé)

La population de la commune est de 19 609 habitants. La variation annuelle de la population pour la commune est de +2,1% (comme la moyenne départementale).

On dénombre donc 3 482 allocataires CAF et 9782 personnes couvertes sur la commune en 2019, soit 50% de la population recensée. La population allocataire de la ville de la Chapelle sur Erdre a augmenté de 10,4% alors qu'elle a augmenté de 19,3% sur le département.

Le nombre de familles allocataires sur la commune est stable (2 208 en 2015 contre 2 158 en 2019). La proportion de familles allocataires est supérieure au département (61,8% contre 50,5%). La part des familles monoparentales tend à se rapprocher de celle du département 21,7% contre 25,5% pour le département. Son évolution a été rapide ces dernières années.

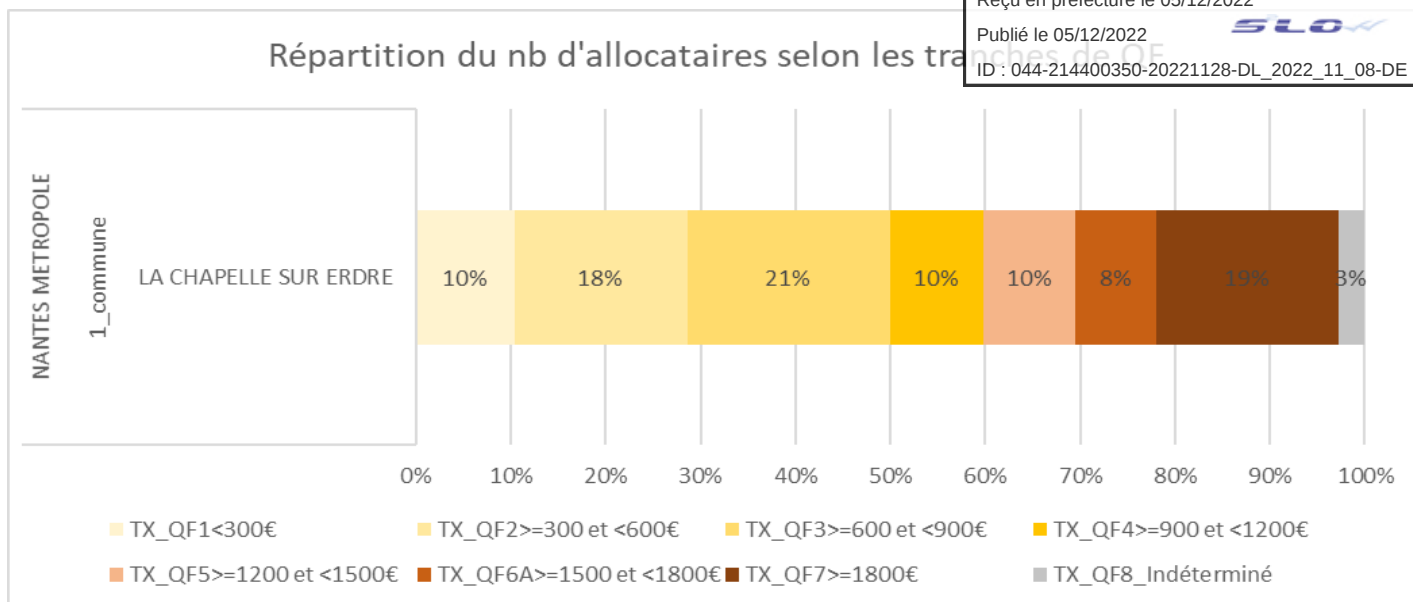


Ressources

Quotients familiaux des allocataires

Pour se repérer voici quelques exemples concrets de calcul de QF :

- Une famille de deux enfants ayant un revenu fiscal de référence de 15 567 Euros, le QF sera de :
 $15\,567 / (12 \times 3) = 432$
- Une famille de trois enfants, ayant un revenu fiscal de référence de 60 000 €, le QF sera de
 $60\,000 / (12 \times 4) = 1\,250$



Si l'on compare les QF des allocataires du département et du territoire, il est important de souligner les écarts suivants :

- La tranche de QF la plus représentée pour la commune est celle entre 600 et 900 alors que celle du département est celle entre 300 et 600.
- La forte représentation des QF ≥ 1800 €
- La chapelle sur Erdre a globalement une population allocataires avec des QF plus élevés que le département.

Dépendance aux prestations et bas revenus

La dépendance aux prestations est moins élevée que la moyenne départementale. Le nombre d'allocataires sous le seuil de bas revenus représentent 17,8 % des allocataires en 2019 (27,9% pour le département). La part des allocataires dépendants à plus de 50% des prestations est de 13% (478 allocataires).

Les thématiques

Petite enfance

L'amélioration de l'offre d'accueil des jeunes enfants est une préoccupation constante des pouvoirs publics et de la branche Famille qui soutient son développement tant par les prestations légales qu'elle verse que par l'appui aux services et équipements qu'elle finance. Le renforcement du développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires reste donc un enjeu majeur de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Gestion (CPOG 2018/2022).

Dans cette perspective, la Cnaf s'est fixée 3 grands objectifs sur la période de la COG :

- Réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'offre d'accueil du jeune enfant
- Développer et accompagner un accueil individuel de qualité
- Structurer une offre globale de service pour l'accueil du jeune enfant en développant l'information et l'accompagnement des familles

Ces objectifs sont ensuite déclinés à l'échelle des territoires en fonction des besoins, des réalités de territoire et en adéquation avec le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Concernant la ville de la Chapelle sur Erdre :

- La ville compte une moyenne de 175 naissances sur la commune
- Le territoire compte 590 enfants de moins de 3 ans
- Les couples bi-actifs (ou dont l'unique parent est actif) représentent 67,6% de l'ensemble des familles du territoire avec au moins un enfant de moins de 3 ans (64,7% sur le département). Pour ces enfants, les besoins en matière de mode de garde de la petite enfance sont importants.
- Le taux de femmes allocataires Caf actives avec au moins un enfant de moins de 3 ans est de 74,2% (72,5% dans le département).
- En 2022, le nombre de places en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur la commune est de 68 places en EAJE municipal et 60 places en EAJE associatif.
- 115 assistants maternels sont actuellement en activité pour 380 places. Quasiment 40% des assistantes maternelles ont 55 ans ou plus (29% sur le département).
- Le Relais Petite Enfance est géré par l'animatrice (EJE) à 1 ETP. Le nombre d'assistants maternels en activité par ETP est donc de 115 (rappel : objectif cible de la Cnaf : 70 par ETP).

Enfance et jeunesse

L'organisation des temps périscolaires et extrascolaires des enfants et des jeunes est une préoccupation forte des parents de l'entrée à l'école maternelle jusqu'à la fin de leur scolarité secondaire. L'objectif d'aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ne peut donc se limiter à l'accueil du jeune enfant. Les orientations engagées dans le cadre de la COG 2018/2022, visent donc à rééquilibrer l'offre « jeunesse », en continuité avec celles dédiées aux jeunes enfants.

La branche Famille s'engage à structurer une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités des territoires dans une dynamique partenariale avec comme moyen le Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui doit permettre de :

- Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.
- Favoriser l'élaboration d'une nouvelle offre d'activités périscolaires et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante.
- Dynamiser les dispositifs contribuant à l'autonomisation des jeunes (soutien des projets proposés par les adolescents, départs en vacances, accompagnement des jeunes accueillis en Foyers de Jeunes Travailleurs).

Le nombre et l'évolution des enfants et des jeunes par tranche d'âge sur la commune :

Nb enfants 3 à 5 ans	Taux d'enfant 3 à 5 ans	Evolution enfants 3 à 5 ans	Nb enfants 6 à 11 ans	Taux d'enfant 6-11 ans	Evolution nb d'enfants 6 à 11 ans	Nb enfants 12 à 17 ans	Taux d'enfant 12 à 17 ans	Evolution nb d'enfants 12 à 17 ans
622	14%	-9%	1 459	33,2%	0,8%	1 423	32,4%	3,3%

L'enfance :

- La Chapelle sur Erdre compte 1459 enfants de 6-11 ans sur la commune.
- En 2020-2021, 1855 enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles (714) et élémentaires (1341)
- La Ville organise ses accueils de loisirs sur deux ou trois sites scolaires selon le niveau de fréquentation du service et accueille en moyenne 400 enfants les mercredis après-midi et 350 sur les périodes de vacances.
- La Ville organise des accueils périscolaires sur ses quatre groupes scolaires et y accueille environ 550 enfants tous les soirs.
- En 2022, la ville renouvelle son Projet Educatif de Territoire (PEDT) et pour la première fois demande la labellisation Plan mercredi.
- La Ville organise une vingtaine de séjours pour les 6-11 ans qui concernent environ 400 enfants tous les ans.

La Jeunesse :

- La Chapelle sur Erdre compte 1423 enfants de 12 – 17 ans.
- Elle dispose d'un Secteur J pour les 12-17 ans avec 250 adolescents inscrits couplé à un Point d'Information Jeunesse (Pij).
- Elle dispose du JAM qui permet aux jeunes de la commune (3-25 ans) de découvrir l'univers des musiques actuelles par la pratique musicale et d'une équipe d'animation de proximité.

Parentalité

La politique de soutien à la parentalité répond aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction parentale. Cette politique publique consiste à épauler les parents en les informant, les écoutant et mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle.

L'action des Caisses d'allocations familiales (Caf), au cœur des solidarités familiales et sociales, y contribue de manière décisive en aidant les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, en facilitant l'épanouissement et le bien-être de l'enfant par les équipements et services qu'elle finance et en accompagnant les parents dans leurs responsabilités éducatives.

Ce renforcement de l'implication de la branche Famille doit conduire à mieux prioriser, mieux évaluer les actions et mieux définir le rôle des Caf au niveau local au regard de leurs principaux partenariats.

Pour cela 4 objectifs :

- Développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents
- Assurer une meilleure visibilité à la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès aux services
- Renforcer la fonction d'animation au sein de la gouvernance partenariale de soutien à la parentalité
- Mettre en place des parcours généraux pour faciliter l'accès aux droits et des parcours spécifiques répondant à des événements de vie particuliers fragilisant les familles.

Les travailleurs sociaux de la Caf au travers des offres de service individuelles ou collectives accompagnent les familles dans leur rôle de parents.

Par ailleurs, la Caf soutient également les parents au travers de plusieurs dispositifs partenaires du territoire :

- Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents : ces lieux accueillent les enfants de moins de 4 ans ou 6 ans avec leurs parents ou adultes proches.
- Le REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents), constitue « l'outil phare » et fédérateur de la politique de soutien à la parentalité. Il permet aussi le financement de projets qui ont pour objectifs d'aider les familles dans leur rôle parental en s'appuyant sur leur savoir-faire et leurs ressources, de soutenir et mettre en place des actions à destination de l'ensemble des parents, sur la base du volontariat.

Un LAEP a ouvert fin 2019 sur la commune. Il s'agit d'un espace convivial de rencontres, d'échanges, de jeux entre enfants, parents et accueillants. Premier lieu de socialisation pour l'enfant, il lui permet de développer son rapport à lui-même, aux autres, le préparer le cas échéant à la séparation d'avec son parent.

Sur 2021, voici quelques chiffres concernant le LAEP :

- 32 séances d'ouverture au public représentant 96 heures,
- 23 familles différentes ayant fréquenté la structure,
- 24 enfants différents ayant fréquenté la structure.

Annexe 2 : Moyens mobilisés par chaque partenaire dans le cadre des objectifs partagés

Synthèse de l'intervention de la CAF en 2019

Montant PS : 1 396 201 €

Etablissements d'accueil du jeune enfant : 1 054 137 €

Relais petite enfance : 28 732 €

Enfance / Jeunesse : 239 206 €

Laep : 543 € (démarrage de l'action)

Animation de la vie sociale : 73 583 €

Montant CEJ : 394 493 €

Montant Subvention : 191 799 €

Synthèse de l'intervention de la commune en 2019

Montants des dépenses de fonctionnement

Petite Enfance : 1 503 438 €

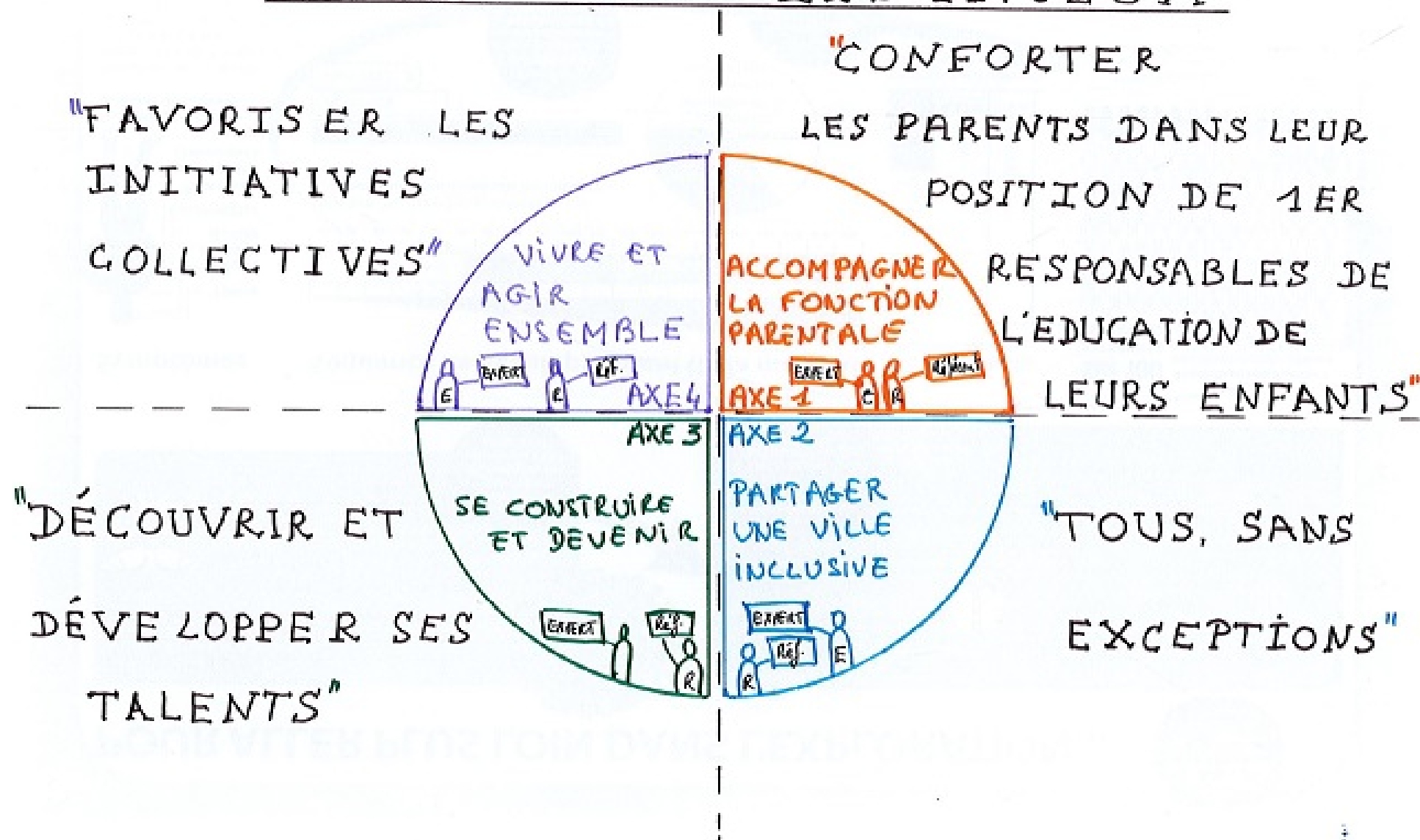
Enfance/Jeunesse : 2 355 414 €

Montant des recettes de fonctionnement (Hors CAF)

Petite Enfance : 185 677 €

Enfance/Jeunesse : 823 960 €

LES 4 AXES & LES ENJEUX



Pour chacun des axes, les pistes d'actions font l'objet d'une quotation, puis sont priorisées quant à leur date de mise en oeuvre (ici année 2023)

AXE 1 : ACCOMPAGNER LA FONCTION PARENTALE

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
 Reçu en préfecture le 05/12/2022
 Publié le 05/12/2022
 ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_08-DE

PISTES D'ACTIONS

		F*	I*	
Objectif A : Créer une dynamique de territoire autour de l'accompagnement à la parentalité - Co-éducation				
A1	Créer un guide d'informations locales (dont modes d'accueil)	1	3	
A2	Organiser des temps d'informations pour les futurs parents	3	4	
A3	Favoriser les échanges de pratiques au travers d'un groupe de partenaires, avec rencontres régulières et formations	2	4	
A4	Journée forum pour les parents	3	4	
A5	Mettre en relation des seniors et des familles pour qu'ils créent des liens et s'entraident, réseau grands parents, listing de personnes disponibles, Proposer des solutions de garde en soirée, le week-end (pour les familles monoparentales)	4	4	
	Faire intervenir des éducateurs et des médiateurs dans tous les quartiers	5	4	
Objectif B : Valoriser et développer les compétences parentales dans le respect des parcours de vie et quelque soit l'âge des enfants				
B1	Conduire une réflexion sur les espaces d'accueils parents – enfants (de tous âges) du territoire : rôle, organisation, fonctionnement, lieux.....	4	4	2023
B2	Proposer des ateliers cuisine qui servent de support à l'échange	4	3	
B3	Projet passerelle petite enfance/ écoles maternelles	4	5	
B4	Proposer aux parents de participer à des activités en crèche	2	3	
B5	Permettre un accès à la culture à toutes les familles	1	4	
B6	Proposer des actions de sensibilisation (écran, place des filles ...) sous des formes innovantes réunissant le plus grand nombre et non les « convaincus »	4	4	
Objectif C : Ne laisser aucune famille seule face à une difficulté				
C1	Développer une activité culturelle, sportive pour toutes les écoles	2	2	
C2	Soutien aux apprentissages sous différentes formes, Aide aux devoirs sous forme de jeux	4	3	
C3	Proposer des activités parents/ados pour favoriser la communication	3	4	
C4	Diversifier accueil petite enfance ; augmenter capacité d'accueil ;	5	4	2023
C5	Professionnalisation ASSMATS, promotion et valorisation du métier	5	4	2023

* : Quotation : Note 1 : niveau de facilité de mise en œuvre : de 1 (facile) à 5 (difficile) ; Note 2 : niveau d'impact : de 1 (peu d'impact) à 5 (beaucoup d'impact)

AXE 2 : PARTAGER UNE VILLE INCLUSIVE

PISTES D'ACTIONS

		F*	I*	
Objectif A : Espaces libres, multi activités, multigénérationnels				
A1	Expérimenter des duo day (personnes en situation de handicap/ personnes valides), dans le cadre professionnel mais également sur des temps de loisirs			
A2	Nommer un gestionnaire de cour de récréation garant du bon vivre ensemble	4	5	
A3	Rendre les espaces publics utilisables par tous (espaces neutres	3	5	
A4	Creer un appel à projet Alteridées	2	4	
A5	Mettre à disposition un local et du matériel (tous les âges)	4	5	
A6	Créer une carte subjective des lieux ouverts aux initiatives	1	4	2023
A7	Créer un label « lieux ouverts » (identifier les lieux volontaires pour accueillir des initiatives de citoyens)	1	5	2023
A8	Mettre à disposition dans chaque quartier un espace public dédié à l'expérimentation	1	5	
Objectif B : Faire en sorte que chacun puisse se sentir concerné par la « participation »				
B1	Favoriser la participation directe des jeunes	1	5	2023
B2	Associer les utilisateurs au choix des aménagements (expression des besoins) et garantir l'expression de tous	2	5	
B3	Elargir le panel des handicaps dans les GT du plan handicap	1	4	
B4	Associer tous les enfants à la conception du nouveau groupe scolaire	1	5	
B5	Accueillir tous les enfants, même quelques heures, sur tous les temps	3	5	
B6	Organiser des forums des métiers dans les établissements scolaires, qui mettent en valeur les métiers non genrés	1	5	2023
B7	Accessibilité financière aux activités sportives et culturelles	2	2	
Objectif C : Permettre à tous d'exprimer ses besoins et donner vie à ses initiatives				
C1	Créer deux classes inclusives au sein de la nouvelle école, au plus tôt	4	5	
C2	Proposer les apprentissages hors les murs (au contact de la nature)	4	4	
C3	Organiser des conférences débats sur des enjeux de société (handicap, vieillissement, éducation...)	1	3	
C4	Mettre en place des ateliers ayant pour objectif d'éduquer au respect et à la liberté d'expression sur les médias et hors médias	4	3	
C5	Etre facilitateur pour la création d'un réseau parents enfants en situation de handicap pour favoriser la « pair- aidance »	1	4	

AXE 3 : SE CONSTRUIRE ET DEVENIR

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

SLOW

ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_08-DE

PISTES D' ACTIONS

F*

I*

Objectif A : Accompagner les Chapelains dans la réalisation de projets tout au long de la vie

A1	Créer un pass Projet à l'égal du Pass Culture	1	3	
A2	Favoriser les partenariats			
A3	Communiquer et informer les jeunes : les structures d'accompagnement, les instances participatives...	2	4	
A4	Identifier et valoriser les potentiels de chacun , via notamment une journée des talents	4	4	
A5	Développer les journées d'initiation avec les associations	1	4	
A6	Soutenir la recherche d'emploi et de formation avec les partenaires en développant le mentorat	1	5	2023

Objectif B : Prendre en compte le bien être et la santé des jeunes

B1	Plan CPS Chapelain : Former les enseignants, animateurs, personnel éducatif, parents ; séances auprès des enfants la petite enfance >collèges	3	4	2023
B2	Développer l'écoute : formation des personnels et permanences pour les jeunes	3	5	2023

Objectif C : Favoriser l'ouverture à l'autre et au monde

C1	Rencontres intergénérationnelles sur des thématiques	2	3	
C2	Ateliers Philo à la bibliothèque municipale	2	3	
C3	Rencontres ludiques interquartiers	3	3	2023
C4	Favoriser les mobilités des jeunes	3	4	
C5	Favoriser les échanges scolaires avec les villes jumelées	3	4	
C6	Généraliser les fêtes de voisins / quartiers	2	3	
C7	Rencontre entre nouveaux et anciens Chapelains	2	3	
C8	Favoriser la venue des jeunes aux spectacles vivants (scolaire/famille)	2	4	

* : Quotation : Note 1 : niveau de facilité de mise en œuvre : de 1 (facile) à 5 (difficile) ; Note 2 : niveau d'impact : de 1 (peu d'impact) à 5 (beaucoup d'impact)

AXE 4 : VIVRE ET AGIR ENSEMBLE

PISTES D' ACTIONS

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_08-DE

F* **I***

Objectif A : Impliquer, mobiliser, écouter les habitants (jeunes, adultes, parents, élèves...)

A1	Instaurer des rencontres multigénérationnelles à 4 niveaux : jeunes, ados, adultes et seniors, sur un thème pour maintenir un lien sur la durée	1	5	
A2	Mettre en place des ateliers de communication non violente/bienveillante	1	5	
A3	Organiser des rencontres intergénérationnelles et de mixité sociale par des actions de théâtre forum animées par des professionnels, des ateliers de théâtre, d'écriture, de danse, de mime....pour se connaître et aller vers l'autre			
A4	Impulser, soutenir et accompagner les initiatives jeunes, comme des séjours courts ou longs	2	4	
A5	Mettre en place des ateliers créatifs citoyens sur le développement durable	4	5	

Objectif B : Développer les initiatives collectives citoyennes

B1	Coopérative jeunesse de service sur l'été par les 16-18 ans qui veulent rentrer dans le monde du travail (initiation) : découvrir le monde de l'entrepreneuriat, démarcher les entreprises pour chantier	2	1	
B2	Organiser des actions collectives/territoriales d'éducation à la citoyenneté (exemple Citoyens en marche)	1	5	2023
B3	Lancer des appels à projets sur une thématique clairement identifiée (qui donne le sens de l'action) / exemple de thématique : le développement durable (ou thématique plus précise)	4	5	
B4	Identifier un espace pour permettre aux jeunes de proposer des idées citoyennes et être accompagné dans la concrétisation de ce projet (humainement, financièrement et logistiquement)	4	5	
B5	Favoriser l'émergence d'idées nouvelles, la réflexion collective autour d'un thème jusqu'à sa mise en œuvre : boîtes à idées, concours, projets....sans a priori sur le projet et sur sa réalisation	5	5	
B6	Créer des espaces dans la Ville pour fleurir ou désheerber un quartier. Appel à la population pour une activité coopérative et prendre soin des espaces communs	4	5	

Objectif C : Apprendre à mieux se connaître pour faire du lien

C1	Organiser des repas collectifs en fonction des origines de la population chapelaine, y convier les habitants pour la préparation	3	5	
C2	Organiser des activités tout public qui pourraient intéresser un large panel d'habitants de la commune : potager, pêche bord d'Erdre/Gesvres, repas, spectacle	4	2	
C3	Organiser ensemble (assos, CCAS...) des moments festifs ou d'animation pour mieux se connaître et faire du lien	4	2	
C4	un pique nique intergénérationnel avec ambiance musicale pour clôturer un rallye pédestre dans la ville ou les alentours			

Objectif D : Aboutir à une coopération efficace

D1	Valoriser, informer sur les réalisations du territoire et organiser un temps annuel des partenaires	2	3	2023
----	---	---	---	-------------

*: Quotation : Note 1 : niveau de facilité de mise en œuvre : de 1 (facile) à 5 (difficile) ; Note 2 : niveau d'impact : de 1 (peu d'impact) à 5 (beaucoup d'impact)

Tableau définitif des actions prioritisées pour 2023 (en jaune, actions rajoutées après Copil)

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_08-DE

AXE 1 : ACCOMPAGNER LA FONCTION PARENTALE

Objectif B : Valoriser et développer les compétences parentales dans le respect des parcours de vie et quelque soit l'âge des enfants

B1	Conduire une réflexion sur les espaces d'accueils parents – enfants (de tous âges) du territoire : rôle, organisation, fonctionnement, lieux.....	Petite Enfance
B2	Ouvrir le LAEP à des publics différents	Petite Enfance

Objectif C : Ne laisser aucune famille seule face à une difficulté

C4	Diversifier accueil petite enfance ; augmenter capacité d'accueil ;	Petite enfance
C5	professionnalisation ASSMATS, promotion et valorisation du métier	(C4 dissociée) RPE

AXE 2 : PARTAGER UNE VILLE INCLUSIVE

Objectif A : Espaces libres, multi activités, multigénérationnels

A6/	Créer une carte subjective des lieux ouverts aux initiatives.Créer un label « lieux ouverts » (identifier les lieux volontaires pour accueillir des initiatives)	
-----	--	--

Objectif B : Faire en sorte que chacun puisse se sentir concerné par la « participation »

B1	Favoriser la participation directe des jeunes	PIJ /SECTEUR J
B6	Organiser des forums des métiers dans les établissements scolaires, qui mettent en valeur les métiers non genrés	PIJ

AXE 3 : SE CONSTRUIRE ET DEVENIR

Objectif A : Accompagner les Chapelains dans la réalisation de projets tout au long de la vie

A6	Soutenir la recherche d'emploi et de formation avec les partenaires en développant le mentorat	
A7	Réflexion dur la mise en place du dispositif Prestation de service Jeunes au Secteur J	

Objectif B : Prendre en compte le bien être et la santé des jeunes

B1	Plan CPS Chapelain : Former les enseignants, animateurs, personnel éducatif, parents ; séances auprès des enfants la petite enfance >collèges	PEL
B2	Développer l'écoute : formation des personnels et permanences pour les jeunes	

Objectif C : Favoriser l'ouverture à l'autre et au monde

C3	Rencontres ludiques interquartier»	Associations P.Elèves
----	------------------------------------	-----------------------

AXE 4 : VIVRE ET AGIR ENSEMBLE

Objectif B : Développer les initiatives collectives citoyennes

B2	Organiser des actions collectives/territoriales d'éducation à la citoyenneté (exemple Citoyens en marche)	PIJ/Secteur J
----	--	---------------

Objectif D : Aboutir à une coopération efficace

D1	Valoriser, informer sur les réalisations du territoire et organiser un temps annuel des partenaires	PEL (= copil CTG)
----	---	--------------------

ANNEXE 3: PLAN D'ACTIONS : LES FICHES ACTIONS :

1. *GROUPE DE RÉFLEXION SUR LA PARENTALITÉ* (ACTION AX1-B-1)
2. *OUVERTURE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT À DES PUBLICS SPECIFIQUES* (ACTION AX1_B-2)
3. *OUVERTURE DU NOUVEAU MULTI ACCUEIL « IL ETAIT UNE FOIS »* (ACTION AX1-C4)
4. *PROMOTION DU METIER D'ASSISTANTS MATERNELS* (AX1_ C5)
5. *CONSEIL CITOYEN DES JEUNES CHAPELAINS* (AX2_ B1)
- 6 . *ORIENTIBUS* (AX2_ B-6)
7. *LE RENFORCEMENT DES COMPETENCES PSYCHOSOCIALES* (ACTION AX3_ B-1)
8. *MISE EN PLACE DE DEUX ESPACES DE PAROLES DANS LES COLLEGES* (ACTION AX3_ B-2)
9. *COMITÉ DE PILOTAGE CTG* (ACTION AXE4-D1)

ACTION AX1-B-1 : GROUPE DE RÉFLEXION SUR LA PARENTA

ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_08-DE

AXE STRATEGIQUE de référence : 1 . ACCOMPAGNER LA FONCTION PARENTALE*Peut également s'inscrire dans l'axe -ou les axes :*

- ☐ 2. Partager une ville inclusive
- ☐ 3. Se construire et devenir
- ☐ 4. Vivre et agir ensemble

AX1-B1*« Conduire une réflexion sur les espaces d'accueil parents-enfants (tous âges)»***En lien avec l'objectif : B Valoriser et développer les compétences parentales dans le respect des parcours de vie , et quel que soit l'âge des enfants****Responsables : LAVENANT LAURENCE @ : laurence.lavenant@lachapellesurordre.fr** Chargée de coopération, thématique petite enfance Tél : 02 40 29 71 29**JOSSE VERONIQUE @veronique.josse@lachapellesurordre.fr ;** chargée de coopération territoriale. Tél : 02.51.81.87.61**PUBLIC :** acteurs du territoire menant des actions en lien avec la fonction parentale.**PARTENAIRES :** *service petite enfance (Relais petite enfance, Lieu d'accueil parents enfants, Etablissements d'accueil du jeune enfant) ; Maison Pour Tous ; PMI, CAF, Crèches associatives***CONTEXTE :** *isolement des familles, laissant apparaître des problématiques dans le suivi éducatif des enfants, des besoins de parler pour les parents et de se rencontrer.**Les temps de vie des enfants sont beaucoup pris en charge par la société et ses diverses institutions et il paraît nécessaire de valoriser la place des parents et de les soutenir dans cette fonction parentale**Plusieurs actions en faveur de la parentalité existent sur la commune :*

- la Maison pour Tous organise des matinées jeux parents-enfants, un café des parents, le mois « 7 familles »
- le point information jeunesse en lien avec la Maison pour Tous a mis en place des cafés parents d'ados
- le service petite enfance propose diverses actions dans les EAJE et au RPE (café des parents, pique nique..) et les matinées du lieu d'accueil enfant parent.

DESCRIPTION ET DÉROULEMENT :*Il s'agit de créer des liens entre les différents acteurs autour de la parentalité afin donner un sens commun à toutes ces actions, pour les familles et pour les professionnels, les rendre lisibles et visibles sur les différents outils de communication. Cette action se concrétisera via un Groupe de travail entre les partenaires.***Dates, récurrence, durée...** 2 ou 3 réunions /rencontres annuelles des différents partenaires**RESULTATS ATTENDUS :***fréquentations des lieux par les familles afin de les conforter dans leurs rôles parentaux
encourager la pratique professionnelle en lui donnant un sens global sur la collectivité. Amélioration de la lisibilité des actions.***INDICATEURS DE RESULTATS :** *niveau d'interconnaissance des intervenants ; réalisation d'un document commun ; développement de projets communs, harmonisation de l'existant.*

ACTION AX1_B-2: OUVERTURE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT À DES PUBLICS SPECIFIQUES

AXE STRATEGIQUE de référence : 1 . ACCOMPAGNER LA FONCTION PARENTALE

Peut également s'inscrire dans l'axe -ou les axes :

- ☐ 2. Partager une ville inclusive
- ☐ 3. Se construire et devenir
- ☐ 4. Vivre et agir ensemble

B1 – Conduire une réflexion sur les espaces d'accueil parents enfants du territoire (rôle, fonctionnement...)

En lien avec l'objectif : B – Valoriser et développer les compétences parentales dans le respect des parcours de vie et quel que soit l'âge des enfants

Responsable LAVENANT LAURENCE @ : laurence.lavenant@lachapellesurordre.fr

Tél : 02 40 29 71 29

Fonction : Chargé de coopération thématique petite enfance

PUBLIC : enfants 0/6 ans accompagnés de leur(s) parent(s), assistants familiaux, grands-parents ou les futurs parents

PARTENAIRES : CAF, PMI, PEP

CONTEXTE : La création d'un lieu enfant parent en 2019 s'est faite suite à des constats émanant des partenaires CAF et PMI. En effet, l'augmentation de la population, des familles avec de jeunes enfants, des familles monoparentales, des nouveaux arrivants apportant de la mixité sociale, l'isolement des familles laissent apparaître des problématiques dans le suivi éducatif des enfants, des besoins de parler pour les parents et de se rencontrer. L'ouverture de ce lieu à des publics spécifiques s'inscrit aujourd'hui dans la continuité du projet avec notamment la perspective d'un partenariat avec les PEP sur l'accueil de familles Roms.

DESCRIPTION ET DÉROULEMENT :

Le Lieu d'accueil enfant parent se situe au 22 bd de l'Hôpital (face au multi-accueil «il était une fois»). Les locaux sont aménagés avec des espaces de jeux pour les enfants et un espace café pour les adultes afin de partager des moments de jeu, d'échanges et de convivialité. Les enfants de moins de 4 ans sont accueillis sous la responsabilité d'un adulte référent (parents, grands-parents, assistants familiaux) ainsi que les futurs parents.

Deux accueillants formés à ce travail sont présents. L'accès est gratuit, sans formalité et anonyme. Les parents indiquent leur prénom et celui de leur enfant. Il n'y a pas de limite du nombre de personnes présentes. Les parents respectent le règlement intérieur et sont soumis à la discrétion et à la confidentialité.

La supervision du travail des accueillants est réalisée par un psychologue. Elle permet l'analyse de la pratique, l'expression des ressentis, des difficultés rencontrées, la réflexion autour des situations vécues. Elle accompagne les accueillants afin qu'ils trouvent la bonne distance vis à vis des accueillis.

Ouverture : Les lundis de 9h à 12h hors vacances scolaires

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Meilleure fréquentation du lieu suite à la crise sanitaire
- Ouverture à une diversité des publics

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

- nombre d'enfants différents accueillis / an
- nombre de nouvelles familles
- fonctionnement du partenariat avec les éducateurs des PEP susceptibles d'accompagner les familles Roms au LAEP

ACTION AX1-C4: OUVERTURE DU NOUVEAU MULTI ACCUEIL « IL ETAIT UNE FOIS »

AXE STRATEGIQUE de référence : 1 . ACCOMPAGNER LA FONCTION PARENTALE

Peut également s'inscrire dans l'axe -ou les axes :

- ☞ 2. Partager une ville inclusive
- ☞ 3. Se construire et devenir
- ☞ 4. Vivre et agir ensemble

«Diversifier l'accueil petite enfance-Augmenter la capacité d'accueil»
 En lien avec l'objectif : C Ne laisser aucune famille seule face à une difficulté

Responsable : LAVENANT Laurence ; laurence.lavenant@lachellesurordre.fr ; 02 40 29 71 29
 Fonction : Chargé de coopération thématique petite enfance

PUBLIC : enfants 0/4 ans

PARTENAIRES : CAF, PMI

CONTEXTE :

- Augmentation des besoins d'accueil du jeune enfant
- Baisse constante du nombre d'assistantes maternelles en activité due en majorité aux départs en retraite
- Faible fréquentation de la halte d'enfants «La Ronde des Couleurs»
- Absence d'établissement d'accueil collectif municipal ou associatif au sud de la commune

DESCRIPTION ET DÉROULEMENT :

- Evolution de la halte d'enfants «La Ronde des Couleurs» en un multi-accueil de 18 places d'accueil régulier ou occasionnel «Il était une fois»,
- Ouverture prévue à l'automne 2022 en fonction des recrutements des professionnels
- Ouverture du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Fermeture 4 semaines par an (3 en été et une à Noël) et certains ponts

RESULTATS ATTENDUS :

Augmentation des places d'accueil réguliers sur la commune

INDICATEURS DE RESULTATS :

Meilleure réponse aux besoins des familles à la commission d'attribution

AX1_C5 : PROMOTION DU METIER D'ASSISTANTS MATERNELS

AXE STRATEGIQUE de référence : 1 . ACCOMPAGNER LA FONCTION PARENTALE

Peut également s'inscrire dans l'axe -ou les axes :

- ☞ 2. Partager une ville inclusive
- ☞ 3. Se construire et devenir
- ☞ 4. Vivre et agir ensemble

AX1-C5

« Professionnalisation des assistants maternels, promotion et valorisation du métier »

En lien avec l'objectif : C Ne laisser aucune famille seule face à une difficulté

Responsable : GRAVOUEILLE Magali ; ram@lachapellesurordre.fr ; 02 40 29 74 00

Fonction : responsable du Relais Petite enfance (RPE)

PUBLIC : futurs assistants maternels, candidats à l'agrément, nouveaux agréés

PARTENAIRES : association d'assistants maternels des ptits Lutins Chapelains, Département, assistants maternels

CONTEXTE :

- Augmentation des demandes d'accueil du jeune enfant
- Départ massif d'assistantes maternelles en retraite (40%) dans les années à venir.
- Peu de nouvelles candidates à l'agrément et de nouvelles agréées.

DESCRIPTION ET DÉROULEMENT :

Lancement d'un groupe de travail composé d'assistantes maternelles agréées de La Chapelle, de la vice-présidente de l'association des ptits Lutins Chapelains.

Plusieurs actions sont envisagées :

- 1- Création d'un livret pour les familles afin de présenter le métier d'assistante maternelle au travers de témoignages d'assistantes maternelles de parents et d'une page pour le site de la ville.
- 2- Réunion d'accueil et/ou parrainage des nouvelles agréées avec des assistantes maternelles agréées depuis quelques années.
- 3 -Souhait du groupe pour qu'une professionnelle assistante maternelle puisse intervenir pour témoigner aux réunions de pré-agrément du Département,
- 4- réflexion sur l'augmentation des moyens du RPE, avec la création d'un deuxième poste d'animatrice.

RESULTATS ATTENDUS :

- Augmentation du nombre de professionnelles agréées
- Maintien des nouvelles agréées en activité
- Création d'un réseau entre nouvelles assistantes maternelles et anciennes

INDICATEURS DE RESULTATS :

Maintien des places d'accueil individuelles

AX2_B1: CONSEIL CITOYEN DES JEUNES CHAPELAINS

AXE STRATEGIQUE de référence : 2. PARTAGER UNE VILLE INCLUSIVE

Peut également s'inscrire dans l'axe -ou les axes :

- ☐ 1. Accompagner la fonction parentale
- ☒ 3. Se construire et devenir
- ☒ 4. Vivre et agir ensemble

AX2-B1

« Favoriser la participation directe des jeunes : Conseil citoyen des jeunes Chapelains »

En lien avec l'objectif : B. Faire en sorte que chacun puisse se sentir concerné par la participation

Responsable : SARZEAUD Charline ; pij@lachapellesurordre.fr ; 02.51.81.87.25
 Fonction : Responsable du PIJ

PUBLIC : Jeunes Chapelains

PARTENAIRES : Loisirs enfance jeunesse et collègues

CONTEXTE : Démarche spontanée et volontaire de trois jeunes qui veulent créer un lieu de représentation de la Jeunesse Chapelaine.

DESCRIPTION ET DÉROULEMENT : Création d'un conseil citoyen des jeunes Chapelains.

Ces 3 jeunes souhaitent rassembler et fédérer un collectif de jeunes de 14 – 18 ans de la ville. Le conseil citoyen est un lieu d'échanges et de débats.

Objectifs :

- débattre et proposer des projets concernant la ville
- initier et faire découvrir les institutions aux jeunes en les faisant participer à la vie de la commune
- donner la parole et représenter les voix de la jeunesse chapelaine

Rencontres : A minima une fois / trimestre

RESULTATS ATTENDUS :

- Implication des jeunes (exercice concret de la Démocratie)
- mixité sociale des jeunes

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Nombre de jeunes impliqués
- Réalisation d'actions
- Renouvellement des membres

AX2_B-6 : ORIENTIBUS

AXE STRATEGIQUE de référence : 2. PARTAGER UNE VILLE INCLUSIVE

Peut également s'inscrire dans l'axe -ou les axes :

- ☐ 1. Accompagner la fonction parentale
- ☒ 3. Se construire et devenir
- ☐ 4. Vivre et agir ensemble

AX2-B6

« Organiser des forums des métiers dans les établissements scolaires » (métiers non genrés)

En lien avec l'objectif : B. Faire en sorte que chacun puisse se sentir concerné par la participation

Responsable : SARZEAUD Charline ; pij@lachapellesurordre.fr ; 02.51.81.87.25
 Fonction Responsable du PIJ

PUBLIC : Collégiens scolarisés à La Chapelle Sur Erdre

PARTENAIRES : Collège Le Grand Beauregard, Région Pays de Loire (Orientibus)

CONTEXTE : le besoin d'orientation des jeunes et leur ouverture à des métiers non genrés,

DESCRIPTION ET DÉROULEMENT :

L'action est de faire découvrir les métiers non genrés aux jeunes de manière ludique et participative avec l'intervention de l'Orientibus au forum des métiers.

1 journée par an – le 14 mars en 2023

RESULTATS ATTENDUS :

- Sortir des schémas traditionnels, lutter contre les préjugés.

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Réalisation de l'action
- Retour des jeunes (sondage ou évaluation à la fin)

COMMENTAIRES de METHODE ou de CONTEXTE : élément budgétaire : souhait d'investir dans 3 casques Réalité virtuelle, pour assurer la récurrence d'ateliers sur ce thème (1500 €)

ACTION AX3_B-1: LE RENFORCEMENT DES COMPETENCES PSYCHOSOCIALES

AXE STRATEGIQUE de référence : 3 . SE CONSTRUIRE ET DEVENIR

Peut également s'inscrire dans l'axe -ou les axes :

- ☒ 1. Accompagner la fonction parentale
- ☐ 2. Partager une ville inclusive
- ☐ 4. Vivre et agir ensemble

AX3-B1

« Plan Chapelain de renforcement des compétences psychosociales »

En lien avec l'objectif : B. prendre en compte le bien être et la santé des jeunes

Responsable : JOSSE Véronique ; veronique.josse@lachellesurordre.fr ; 02.51.81.87.63 / 07.64.51.30.66
Fonction : Chargé de coopération globale CTG

PUBLIC : enfants de 6 à 11 ans ; collégiens 6ème/5ème ; animateurs ; parents

PARTENAIRES : Instance régionale d'Education et de promotion de la Santé (IREPS) ; écoles, collèges

CONTEXTE : La mise en œuvre d'actions de renforcement des compétences psychosociales a débuté en 2013, dans 3 écoles de la Ville (programme «En santé à l'école», interventions dans les classes). Depuis, des actions de formation des agents et d'accompagnement des parents ont été mises en place. Une convention avec l'IREPS a été signée en 2021.

DESCRIPTION ET DÉROULEMENT :

- Ecoles primaires : co animations de séances, par les animateurs et les enseignants 6 séances par classe.
- Collèges: Coutancière 3 sessions de 2 heures pour les six classes de 6ème (octobre janvier mars ; Beauregard : deux sessions de 2 heures pour les 6 classes de 6ème (janvier février)
- Formation en INTRA des agents : 2 jours par agent.
- Ateliers parents-enfant 6 séances de deux heures (une heure séparément, une heure parent/enfant ensemble)

RESULTATS ATTENDUS :

Amélioration du climat scolaire ; réduction du stress, développement de la confiance en soi ; intérêt des parents pour les CPS ; modification des pratiques ; lisibilité de l'action.

INDICATEURS DE RESULTATS :

Nombre de parents inscrits aux ateliers ; mode de gestion des conflits à l'école ; nombre de personnes formées et évolution des postures , nombre et type s de séquences en classe ,

ACTION AX3_B-2: MISE EN PLACE DE DEUX ESPACES DE PAROLES DANS LES COLLEGES

AXE STRATEGIQUE de référence : 3 . SE CONSTRUIRE ET DEVENIR

Peut également s'inscrire dans l'axe -ou les axes :

- ☐ 1. Accompagner la fonction parentale
- ☐ 2. Partager une ville inclusive
- ☐ 4. Vivre et agir ensemble

AX3-B2 « Développer l'écoute : formation des personnels et permanences pour les jeunes »

En lien avec l'objectif : b. prendre en compte le bien être et la santé des jeunes

Responsable : SARZEAUD Charline ; pij@lachapellesurordre.fr ; 02.51.81.87.25

Responsable du Point information jeunesse (PIJ)

PUBLIC : Jeunes chapelains dans les collèges

PARTENAIRES : Collège de la Coutancière, Collège le Grand Beauregard, Département

CONTEXTE : constat par les collèges d'un manque de qualité d'expression, de vocabulaire et de codes sociaux des jeunes pour formaliser leurs envies et leurs besoins et participer aux débats.

DESCRIPTION ET DÉROULEMENT :

- 1 - Formation Débatteurs suivie par l'animatrice PIJ qui conduit les espaces de paroles
- 2 - Beauregard : mise en place d'un Club Débats à partir de mars 2023 tous les jeudis midis (Hors Vacances scolaires)
- Coutancière : mise en place d'un Blabla Club à partir d'octobre 2022 tous les vendredis midis (Hors Vacances scolaires)
- Animés via les activités de renforcement des 10 compétences psychosociales.

RESULTATS ATTENDUS :

Travailler sur la prévention ; favoriser l'éducation à la santé ; prévenir les comportements à risque

INDICATEURS DE RESULTATS :

- Fréquentation et implication des jeunes pour chaque session dans les collèges
- Pérennité des séances

ACTION AXE4-D1 : COMITÉ DE PILOTAGE CTG

AXE STRATEGIQUE de référence : 4 . VIVRE ET AGIR ENSEMBLE

Peut également s'inscrire dans l'axe -ou les axes :

- ☐ 1. Accompagner la fonction parentale
- ☐ 2. Partager une ville inclusive
- ☐ 3. Se construire et devenir

Valoriser les réalisations du territoire et organiser un temps annuel des partenaires

En lien avec l'objectif : B : ABOUTIR À UNE COOPÉRATION EFFICACE

Responsable : JOSSE Véronique ; veronique.josse@lachapellesurordre.fr ; 02.51.81.87.61 / 07.64.51.30.66
 Chargée de coopération territoriale

PUBLIC: Partenaires éducatifs de la ville ; associations, éducation nationale, parents d'élèves, agents villes

PARTENAIRES : toute personne ayant par ses fonctions, son engagement associatif ou sa profession un rôle éducatif sur la commune.

CONTEXTE : constat issu de la démarche CTG, qui a fait apparaître un besoin de valorisation des actions du territoire. Le COPIL de la CTG est l'outil qui peut répondre à cette demande:

DESCRIPTION ET DÉROULEMENT : 2 à 3 fois par an, retour sur les réalisations du territoire en lien avec la CTG (fiches projets) ; les responsables de projets pourront présenter l'avancée de leur travaux, les valoriser , les évaluer et échanger avec d'autres acteurs pour leur évolution.

Au cours de ces rencontres, des apports extérieurs seront proposés pour nourrir le débat sur les questions éducatives, et enrichir les connaissances de chacun

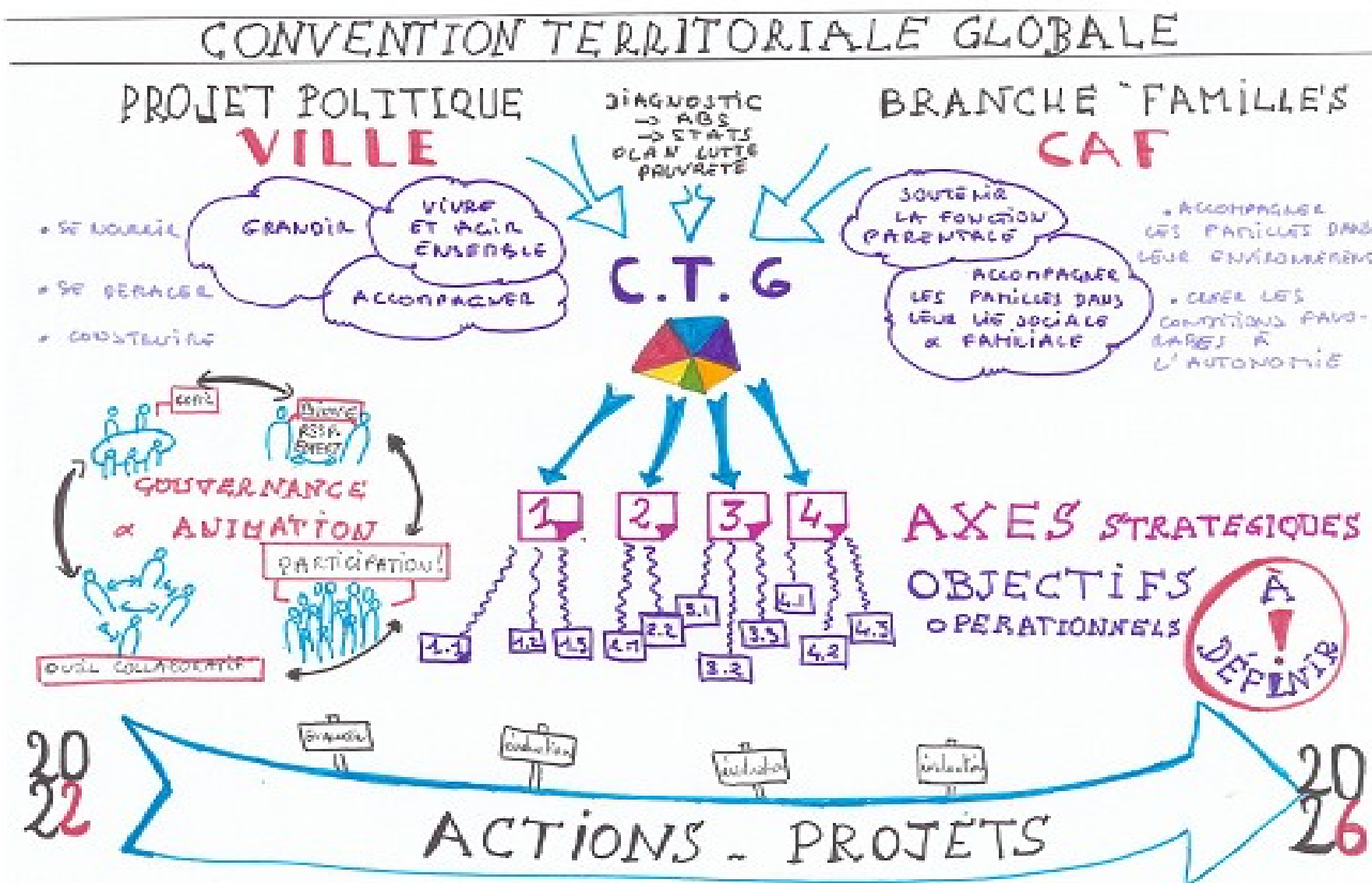
Dates, récurrence, durée : séances de deux heures.

Nombre de « séances » : 2 à 3 annuelles

RESULTATS ATTENDUS : Meilleure connaissance des réalisations du territoire ; développement des partenariats. Interconnaissance des partenaires.

INDICATEURS DE RESULTATS : Nombre et diversité des présents aux Copils ; *satisfaction des participants.*

COMMENTAIRES de METHODE ou de CONTEXTE : La réussite de cette action dépend beaucoup de la forme qui sera donnée au COPIL : méthodes innovantes, variées, participatives, permettant un réel échange et la coconstruction ; ainsi que le respect du cadre : durée des séances, anticipation des dates, comptes-rendus,



COMMENT ÇA MARCHE ?

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

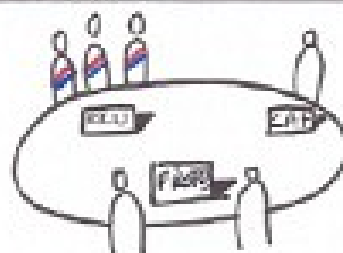
Publié le 05/12/2022

ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_08-DE

SLOW



DIRECTOIRE



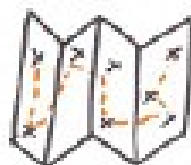
- SIGNATURES CHARGÉ
- SUIVI ANNUEL
- LIEN INSTANCES VILLE
- DÉFINITION AXES STRATÉGIQUES.



COMITÉ DE PILOTAGE



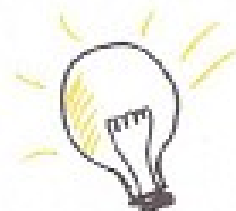
- RESSOURCES PÉDAGOGIQUES
- RENCONTRES "DE FOND"
- DÉFINITION OBJECTIFS OPERATIONNELS
- SUIVI ÉCHANGIERS
-



ESPACE COLLABORATIF (PHYSIQUE & NUMÉRIQUE)



- OUTILS D'AIDES ET D'ACCOMPAGNEMENT "EN LIGNE" = Facilitation, gain de temps, autonomie
- ÉCHANGES D'INFORMATION
- MISE À JOUR DÉROULEMENT DES PROJETS; ÉVALUATIONS



EQUIPES PROJETS



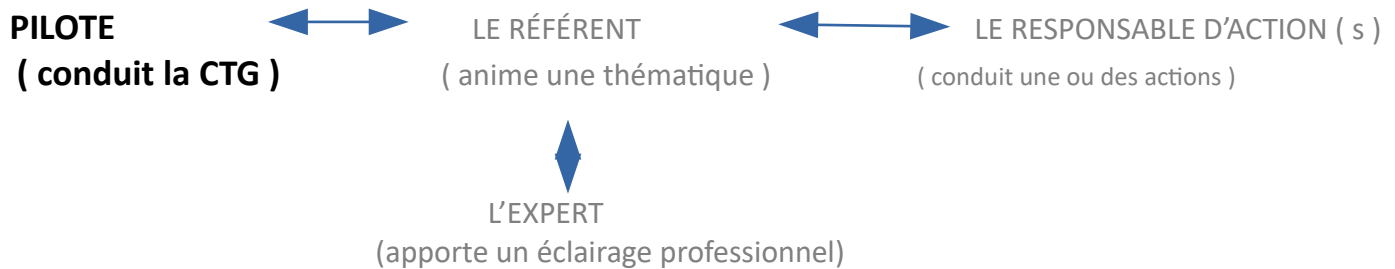
- DÉFINITION PROJETS,
- MISE EN ŒUVRE
- DÉROULEMENT
- ÉVALUATION

LES ACTEURS 1/4 : LE PILOTE

SLO

- ✓ Participe à la veille prospective des mutations territoriales et socio démographiques,
- ✓ Définit les orientations stratégiques en lien avec le projet de mandat en ciblant des axes de politiques de cohésion sociale,
- ✓ S'assure de la coordination et de l'articulation avec les autres politiques publiques mises en œuvre, Analyse des Besoins sociaux, Plan handicap, Plan de lutte contre la pauvreté...
- ✓ Ajuste le périmètre du projet aux enjeux de l'organisation par rapport aux notions de faisabilité technique et financière,
- ✓ Se concentre sur la réunion des conditions nécessaires à l'atteinte des objectifs gageant la réalisation du projet,
- ✓ Contribue à une évaluation objective des actions entreprises afin de s'assurer de rester dans le cœur de cible.

Chargé-e de coopération CTG



Le Pilote construit, conduit et anime le projet de territoire.

Son Rôle :

1. Période de construction de la CTG (décembre2021- septembre 2022) :

- il construit et met en œuvre la démarche de construction de la CTG : COPILS
- il finalise le projet de territoire avec les éléments issus des COPILS (objectifs, actions, échéances, évaluation), et le présente au Directoire (élu Ville+ CAF)

2. Déroulement de la CTG (à partir de janvier 2023)

- il coordonne les travaux des référents et des experts ;
- il met en œuvre et anime les COPILS, en privilégiant des modes participatifs
- il propose des ressources permettant d'alimenter les réflexions des membres du COPIL
- il rend compte des travaux de la CTG auprès des instances Ville (Codir, Conseil Municipal)

En lien avec le référent :

- il soutient les référents dans leur rôle d'accompagnement des chefs de projets, et facilite leur mission , en répondant à leurs sollicitations.

En lien avec la CAF :

- il participe au réseau CTG de la CAF
- il veille au respect des échéances liées au Contrat.

LES ACTEURS 2/4 : LES RÉFÉRENTS

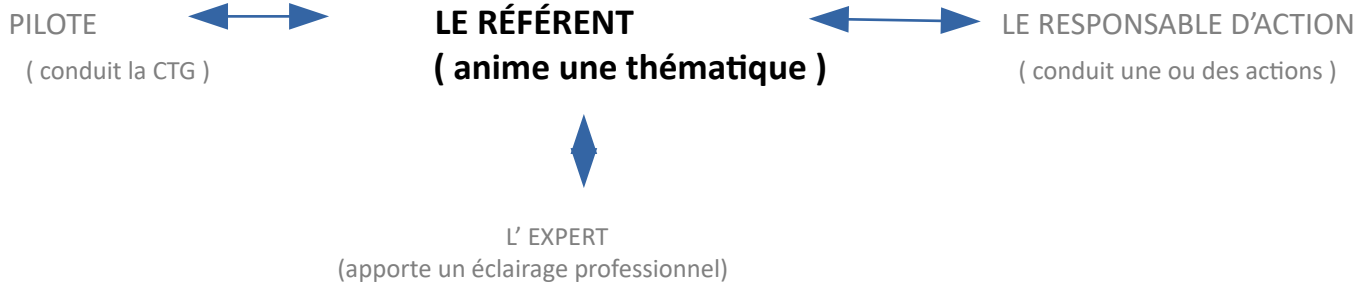
Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_08-DE

SLO



**Chaque axe de la CTG est porté par binôme Référent/expert (cf ci-dessous) ,
Le référent est un agent de la Ville, ressource par sa connaissance du territoire,
sa capacité à activer un réseau et à travailler en transversalité**

Son Rôle :

1. Période de construction de la CTG (décembre2021- septembre 2022) :

- il anime un groupe de travail aux différents Copils ,
- il participe à la définition et à la rédaction des objectifs opérationnels,

2. Déroulement de la CTG (à partir de janvier 2023)

- il répond aux demandes des chefs de projet, sur des aspects d'aide méthodologique, d'aide à l'expression des projets,
- il supervise la rédaction des fiches projet,
- il fait le lien entre les actions,
- il supervise l'avancée des travaux, au regard des échéances liées aux deux Copils annuels.
- il représente les chefs de projets aux Copils.

En lien avec l'expert :

- il veille à l'adéquation des actions avec la thématique.
- il propose des ressources permettant d'alimenter les réflexions des chefs de projets.

En lien avec les pilotes :

- il les interpelle sur des points de blocage éventuels,
- il les sollicite pour toute question ou accompagnement,
- il rend compte de l'avancée des activités de sa thématique.

LES ACTEURS 3/4 : L'EXPERT

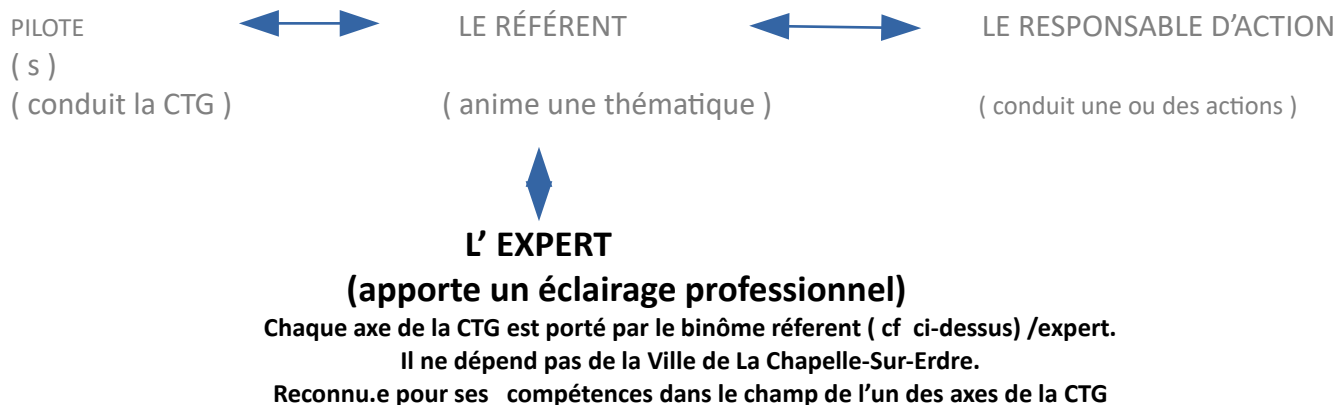
Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_08-DE

SLO



Son Rôle :

1. Période de construction de la CTG (décembre2021- septembre 2022) :

- il participe aux différents Copils, et peut être amené à co animer des ateliers, avec l'agent référent
- il participe à la définition et à la rédaction des objectifs opérationnels,
- il apporte un éclairage « technique » sur les objectifs ou actions formulées,
- par son réseau, ses connaissances, il participe à l'enrichissement du Padlet, afin d'alimenter les réflexions : articles, actualités du secteur.....

2. Déroulement de la CTG (à partir de janvier 2023)

- il participe aux copils (2/an)

En lien avec le référent :

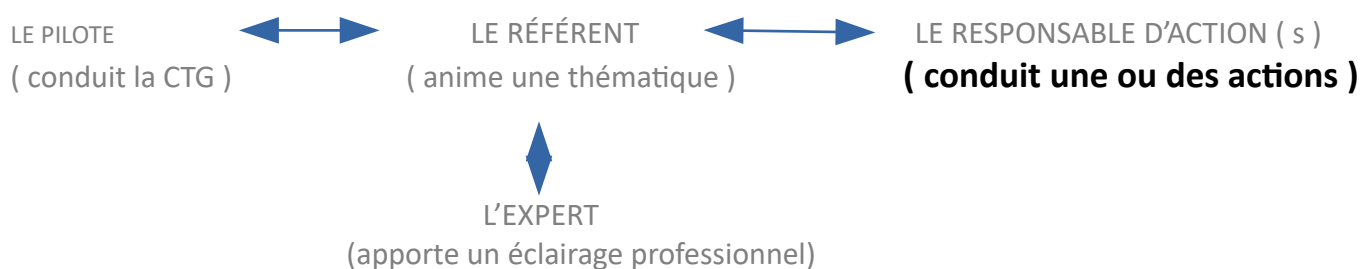
- il peut être sollicité pour exprimer son avis sur les projets d'actions, notamment quant à la pertinence des objectifs et aux modalités d'évaluation ;
- il suggère des ressources permettant d'alimenter les réflexions des chefs de projets.

En lien avec les pilotes :

- il les interpelle sur des point de blocage éventuels,
- il les sollicite pour toute question ou accompagnement,

LES ACTEURS 4/4 : LE RESPONSABLE D'ACTION(s)

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_08-DE



Le responsable d'action est le maître d'œuvre d'une ou plusieurs actions ; il peut être agent de la Ville, membre d'associations, ou d'institutions (enseignant...). Il y a un responsable pour chaque action

Son rôle :

- il produit les fiches relatives à ses actions, en lien avec les axes et objectifs de la CTG, en définissant : les objectifs opérationnels, les moyens, les périodes et outils d'évaluation ;
- il conduit, anime, évalue et ajuste au besoin ses actions ;
- il rend compte du déroulement des actions.

En lien avec le référent :

- il peut faire appel au référent pour une aide méthodologique à la rédaction de ses projets d'action.
- il veille au respect des échéances liées aux évaluations,
- il coopère aux initiatives proposées par le référent pour faire du lien entre les actions.

1 – La gouvernance et le pilotage

Eléments objectifs et perception sur l'organisation et le fonctionnement des instances de pilotage (comité de pilotage)

Indicateurs :

- Nombre de comité de pilotage (2 à 3 / an)
- Taux de participation (30 à 40 personnes)
- Diversité des participants (élus, agents ville, institutions, associations locales)
- Satisfaction des participants de la séance (un outil différent à chaque fois)
- Un copil / an avec un intervenant ou une ressource extérieure
- Un copil / an avec le partage, la valorisation d'une expérience du territoire
- Forme d'animation innovante
- Transversalité en interne ville et avec les services CAF

2 – Les dynamiques partenariales

Amélioration ou nouvelles manières de faire vivre les partenariats

Indicateurs :

- Identification des complémentarités entre les acteurs (qui fait quoi ?)
- Intégration de nouveaux partenaires dans la démarche
- Pérennité des partenariats (du début de la démarche à la fin de la démarche)

3 – L'implication et la participation des habitants

Recueil et prise en compte de la parole des habitants

Indicateurs :

- À construire en utilisant des outils type échelle de la participation (Roger HART)

4 – L'innovation et l'expérimentation dans les réponses apportées aux besoins et attentes des habitants : création de projets que l'on peut imputer à la CTG pour répondre à des besoins connus sur le territoire ou de nouveaux besoins

- Question fermée sur chaque action : la CTG a-t-elle permis l'émergence de l'idée et/ou la concrétisation de l'action ?

ANNEXE 6 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/12/2022

Reçu en préfecture le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022



ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_08-DE